



## PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques  
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 15 novembre 2019

### ARRETE PREFECTORAL

**fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Eric PEZIERE, gérant de la société « Luberon TP », pour l'exploitation d'une installation de broyage-concassage et criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minerais au lieu-dit « Les Dauphins » sur le territoire de la commune de Roussillon (84220), au titre de la rubrique 2515-1-b de la nomenclature des installations classées.**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R512-46-8 et suivants ;
- VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU le dépôt du dossier de demande d'enregistrement le 8 octobre 2019, complété le 24 octobre 2019 par Monsieur Eric PEZIERE, gérant de la société « Luberon TP », pour l'exploitation d'une installation de broyage-concassage et criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minerais au lieu-dit « Les Dauphins » sur le territoire de la commune de Roussillon (84220), au titre de la rubrique 2515-1-b de la nomenclature des installations classées ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 31 octobre 2019 ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par la SARL « Luberon TP » est complet et régulier et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public;

**SUR PROPOSITION** de madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Objet et autorité en charge de coordonner la consultation

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par Monsieur Eric PEZIERE, gérant de la société « Luberon TP », pour l'exploitation d'une installation de broyage-concassage et criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minerais au lieu-dit « Les Dauphins » sur le territoire de la commune de Roussillon (84220), au titre de la rubrique 2515-1-b de la nomenclature des installations classées .

*Rubrique 2515-1-b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.*

*La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :*

*b) Supérieure à 200kW, mais inférieure ou égale à 550kW.*

Le site se situe sur la parcelle AZ69 sur le territoire de la commune de Roussillon.

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Vaucluse.

### ARTICLE 2 : Dates et durée de la consultation

La consultation d'une durée de 26 jours sera ouverte en mairie de Roussillon, **du 6 janvier 2020 au 31 janvier 2020 inclus.**

### ARTICLE 3 : Dossier de consultation et registre

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Roussillon où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

<u>Lieu de consultation :</u>  Mairie de Roussillon 19, rue de la Poste 84220 ROUSSILLON	<u>Horaires de consultation :</u>  Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h00
--	--

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Roussillon.

Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« *consultation du public – SARL Luberon TP* »  
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr), en précisant en objet « *consultation du public – SARL Luberon TP* »

#### **ARTICLE 4 : Clôture du registre**

Le registre d'enquête sera clos par le maire de Roussillon qui le transmet sans délai au préfet de Vaucluse, accompagné du dossier de consultation :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« *consultation du public – SARL Luberon TP* »  
84905 AVIGNON cedex 9

#### **ARTICLE 5 : Avis**

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairies de Roussillon, Joucas et Gordes, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires à l'issue de la période de consultation au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)), accompagné de la demande de l'exploitant ;

3° Par *publication*, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, par les soins du préfet.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée,
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance,
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement,
- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012, définissant les

modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 : Décision à l'issue de la consultation**

À l'issue de la consultation du public, et de la réception des avis des conseils municipaux de Roussillon, Joucas et Gordes, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

#### **ARTICLE 7 : Application**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, les maires de Roussillon, Joucas et Gorde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires de Roussillon, Joucas et Gorde, à l'inspection des installations classées et à l'exploitant.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Signé : M.Thierry DEMARRET